Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 31 (1886)
Heft: 6

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347050

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

gauche, la 2e colonne du colonel Methuen avait eu du succès en emportant la position sur la droite. On annonça alors aux commandants qu'il n'y aurait pas de défilé et que les troupes pouvaient se retirer dans leurs quartiers. Elles prirent donc le chemin de Portsmouth. En moins d'une demi-heure la place fut évacuée et les hommes en route pour la ville. Beaucoup d'entre eux marchèrent plus de 18 milles pendant les opérations de la journée avant d'atteindre leurs quartiers, et il est surprenant que, vu la chaleur du jour, il n'y ait pas eu plus de neuf hommes, tout compté, qui tombèrent de fatigue ou d'épuisement. Chaque corps était accompagné de chars d'eau, d'une voiture d'ambulance et de brancards.

Circulaires et pièces officielles.

Par circulaire du 30 avril, n° 5/11, le chef d'arme de l'infanterie invite les commandants des cours de répétition de l'infanterie à indiquer aux rapports des cours, *le nombre des hommes licenciés par le médecin, le jour d'entrée,* et pour cela, noter ces chiffres par compagnie sur la page 5 du formulaire du rapport. Les commandants de bataillon se procureront ces chiffres en les demandant soit aux lieutenants appelés suivant chiffre 13 de la circulaire du chef d'arme du 16 janvier, pour contrôler l'entrée des hommes, ou aux médecins eux-mêmes.

Les commandants des bataillons recevront par l'intermédiaire des autorités cantonales, les instructions nécessaires aux lieutenants mentionnés au chiffre 13 de la dite circulaire.

Département militaire suisse, 26 mai. — Nous avons fait la remarque qu'un grand nombre d'officiers portent des casquettes (modèle autrichien) dont la forme et surtout la hauteur et les dimensions varient, même jusqu'à l'absurde depuis quelque temps ; elles sont ainsi totalement contraires à l'ordonnance communiquée par circulaire du 6 août 1875.

Afin de ramener l'uniformité nécessaire dans les limites prescrites par l'ordonnance pour cet objet d'habillement, et afin qu'il soit confectionné dans des conditions plus hygiéniques pour la circulation de l'air, le département soussigné complète comme suit les prescriptions en vigueur jusqu'ici :

1. La hauteur totale de la casquette ne doit pas dépasser 11 centimètres, au maximum, mesurée sur les côtés, à partir de l'extrémité de la visière, à son introduction dans le tour de tête, dont 4 centimètres pour ce dernier.

2. La longueur du fond ovale doit être de 1 centimètre, et sa lar-

geur de 2 centimètres de moins que la mesure intérieure du tour de tête.

3. Le numéro de l'unité tactique, soit du corps, doit être placé à peu près au milieu de la hauteur du drap, mesurée depuis le bord supérieur du tour de tête.

4. Les chefs d'armes sont invités à porter ces décisions à la connaissance des commandants des écoles et des cours et à leur donner les ordres nécessaires pour qu'elles reçoivent leur exécution.

---

7 juin. — Sous date du 5 courant, le Conseil fédéral nous a autorisés, conformément à l'article 46 du règlement d'administration, à allouer une indemnité de cinq francs par jour aux officiers montés, ainsi qu'aux juges de camp qui seront appelés cette année à suivre les manœuvres de division et de brigade de la Ire et IIe division de l'armée, pour les chevaux de selle qu'ils doivent fournir, à la condition que les chevaux remplissent toutes les conditions exigées des chevaux de selle.

En vous priant de porter ce qui précède à la connaissance des officiers dont il s'agit, en leur adressant un exemplaire de la présente circulaire, nous ajoutons que les commissions d'estimation ont reçu l'ordre de prendre note dans le procès-verbal d'estimation de chaque cheval d'officier, si le cheval qui y est inscrit remplit les conditions exigées de tout cheval de selle, et s'il a droit à cette augmentation de l'indemnité.

Le vétérinaire de division, ou les officiers vétérinaires chargés de la révision de l'estimation, doivent examiner aussi les chevaux d'officiers sous ce rapport, et s'ils avaient une opinion différente à cet égard, ils doivent également en faire mention dans le procès-verbal d'estimation.

Le commissaire des guerres de division fera trancher, en dernière instance, par un officier qualifié, les différences qui pourraient exister au sujet de cette qualification.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SOUS-SECTION DE CHAUX-DE-FONDS

L'exercice de 1885-1886 n'a pas été aussi animé que les exercices précédents, vu que presque tous les membres de notre section font partie des différents comités qui fonctionnent en vue de notre prochain tir cantonal.

Nous avons eu cependant les conférences suivantes :

20 novembre et 11 décembre 1885. Manœuvres des IIIe et Ve divisions, par M. le colonel Perrochet.